



## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2025-96

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article. R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°1-1 du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la commune de recourir aux services d'un commissaire de Justice afin de procéder à un constat contradictoire attestant de la non-exécution, la non-finalisation de certains travaux dans le cadre du marché de création d'un self au sein de l'école Voltaire ;

Considérant le montant des honoraires de 300 euros H.T proposé par la SELARL BUE - BORTOLOTTI - CRETON - GRIFFON - MARLIERE – KINGET,

### DECIDONS

**Article 1 :** de confier cette mission à la SELARL BUE - BORTOLOTTI - CRETON - GRIFFON - MARLIERE – KINGET sise 20 RUE BERTHELOT 62300 LENS.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Christian Musial

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr

Site internet : www.villedeleforest.fr

